

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 15

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III. EMMAGASINAGE DES PROVISIONS.

La manière dont s'est opéré l'emmagasinage des provisions a laissé beaucoup à désirer, et l'insuffisance des mesures prises par l'administration sous ce rapport a entraîné des pertes considérables pour la Confédération, comme le démontre le rapport du commissaire en chef. Il est vrai qu'on ne s'était procuré d'avance ni des magasins convenables, ni un personnel quelque peu au fait de ce service, et qu'on n'avait pas préparé des instructions *ad hoc* pour ce personnel, non plus qu'une comptabilité claire et uniforme pour tous les magasins.

L'emmagasinage défectueux a eu pour conséquences d'une part la détérioration de la marchandise et d'autre part une diminution relativement très sensible du poids de certaines fournitures.

D'après le rapport de MM. Hallauer et Vogel, ce fait s'est surtout produit pour les provisions de fourrage, en particulier pour le foin et la paille, qu'on a concentrés tout à coup sans pouvoir les rentrer d'une manière convenable, au lieu de les diriger peu à peu sur les magasins. De cette façon, de grandes quantités de foin, qu'on avait dû empiler en plein air, ont été complètement détériorées par la pluie, ou tellement avariées qu'on a dû les vendre à des prix extrêmement bas, ce qui valait mieux, en tout cas, que de risquer de compromettre la santé des chevaux et de faire subir cette perte aux crédits ordinaires des écoles militaires.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Des chaudières à foyer intérieur et du système de centralisation appliquée au ménage des troupes, par le colonel Terwongne, commandant le régiment des grenadiers. — Bruxelles, C. Mucquardt, éditeur, 1872.

Lorsque l'on récapitule toutes les modifications qui ont été faites depuis quelques années dans ce qui a rapport à l'organisation, à l'instruction et à l'armement des armées, on est passablement étonné du peu de changement qu'a subi ce qui regarde les moyens d'approvisionnement et ceux de préparation de la nourriture du soldat, et on en vient à se demander si, dans ce domaine aussi, il n'y a pas de grands progrès à faire. Le colonel Terwongne s'est adressé cette question et y a répondu affirmativement. Dans une brochure d'une soixantaine de pages, contenant en outre des plans et des dessins, il s'efforce de montrer qu'on peut faire beaucoup mieux au point de vue de la nourriture du soldat. Il arrive à ce résultat en centralisant autant que possible le ménage des troupes. Il a essayé de desservir tout un régiment avec un seul appareil et il y a réussi remarquablement bien.

Qu'il nous soit permis, toutefois, de faire une petite critique à ce système ; c'est que s'il est excellent pour des garnisons ou des camps, alors que les troupes sont réunies, il devient impraticable en campagne lorsque les unités tactiques sont dispersées dans des endroits différents ; or il y a ici le grand inconvénient d'apprendre aux hommes à faire leur ménage dans les camps d'une autre manière qu'ils la feront en campagne, de telle sorte qu'une fois en guerre ils seront complètement inhabiles à préparer leur nourriture.

C.

Etudes sur les mines militaires. Les fougasses-pierriers, bouches à feu creusées en terre, par E.-N. Braillon, major du génie. — Bruxelles, C. Mucquardt, éditeur, 1872.

Il est assez difficile de donner un résumé d'un ouvrage tel que celui-ci, dont les descriptions et les calculs absorbent la plus grande partie et pour la compréhension duquel il est absolument nécessaire d'avoir des connaissances spéciales. Nous nous bornerons donc à dire que la brochure dont nous nous occupons est le compte-rendu de conférences sur les moyens de défense cités dans le titre, qui

ont été données par l'auteur en 1859-1860, ensuite des expériences faites de 1856-1859. Sur les instances des officiers qui ont eu la chance d'assister à ces conférences, M. le major Braillon s'est décidé à les publier dans ses instants de loisir. L'auteur nous donne la description des sougasses-pierriers, indique de quelle manière elles doivent être construites pour produire le plus d'effet, dans quel cas elles doivent être employées.

C.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On lit dans tous les journaux suisses :

« Le Conseil fédéral a délégué en mission à l'étranger les officiers suivants : « MM. Pfyffer, colonel fédéral, Bollinger, lieut.-colonel à l'état-major général, Göldi, major d'artillerie, et Weber, major du commissariat, pour assister de la fin d'août au commencement de septembre aux manœuvres de la garde à Berlin ; MM. Wieland, colonel, et de Guimps, lieut.-colonel à l'état-major général, Roth lieut.-colonel d'état-major d'artillerie, pour assister aux manœuvres des troupes autrichiennes dans le Tyrol et près de Vienne ; MM. Imhof, lieut.-colonel, et Eynard, capitaine d'état-major général, pour assister aux manœuvres des troupes autrichiennes près de Linz et de Klosterneuberg ; MM. Gauthier, colonel fédéral, et Cocatrix, lieut.-colonel à l'état-major général, Simona, capitaine au commissariat, pour assister aux manœuvres des troupes italiennes qui auront lieu entre Arona et Buffalora ; M. de Saussure, lieut.-colonel d'artillerie et membre de la commission d'artillerie, pour assister aux essais qui sont faits en France avec des canons de modèle nouveau, et remettre en même temps au gouvernement français les deux pièces de 8 liv. qui ont été données par le Conseil fédéral.

« M. le général Herzog assistera aux manœuvres de l'armée bavaroise dans les plaines du Lachfeld. »

Ces missions à l'étranger, beaucoup plus nombreuses cette année que précédemment, témoignent du vif intérêt que prend le Département militaire fédéral au progrès de l'instruction supérieure. Nous l'en félicitons hautement et nous espérons que les sacrifices faits par le pays à cette occasion seront utiles à notre armée.

Qu'il nous soit aussi permis de signaler dans l'organisation de ces missions une lacune involontaire sans doute et facilement réparable. La balance aurait dû être tenue plus égale entre nos divers voisins. Tandis qu'on délègue en Allemagne et en Autriche douze officiers dont le général Herzog et deux colonels, et en Italie trois officiers dont un colonel, on n'envoie en France qu'un seul officier, lieutenant-colonel, et encore occasionnellement, pour accompagner deux canons et profiter des essais de tir. Nos voisins d'occident, même indépendamment de la susceptibilité qu'engendre l'infortune, pourraient n'être pas charmés de ce procédé, peu en harmonie avec nos habitudes de neutralité. D'ailleurs l'étude sur place des importantes réformes qui se poursuivent dans toutes les branches du militaire français serait fort utile à nos officiers d'état-major.

Genève. — Le rapport du Conseil d'Etat pour l'exercice de 1871 fournit les renseignements suivants :

Elite, qui doit compter en tout, pour la batterie n° 25, la compagnie de position n° 31, le train de parc, la compagnie de guides n° 7, la compagnie de carabiniers n° 72, les bataillons n°s 20 et 84, les infirmiers, d'après la loi fédérale, 1476 hommes, et d'après la loi cantonale, 1527 hommes, présente sur les rôles un chiffre d'hommes notablement supérieur. En effet, il s'élève, y compris 65 hommes du corps de musique d'élite, à 2246, sur lesquels 2024 ont été présents aux divers services ou inspections de 1871 ; 172 étaient absents avec autorisation ou dispensés pour maladie, et 40 ont fait défaut. Ces 40 défaillants se répartissent ainsi : 7 pour